
PROFESSIONNELS DE L'INFORMATION ET DOCUMENTATION EN ESPAGNE : LE CHEMIN VERS LE SYSTEME EUROPEEN DE CERTIFICATION DE CERTIDOC

Carlos TEJADA ARTIGAS

Membre du comité de direction de la SEDIC.

Représentant espagnol dans le projet CERTIDOC

1. Définition, avantages et destinataires de la certification

On pourrait définir la certification comme un ensemble d'activités corrélées ou interactives qui utilisent des ressources pour transformer une demande de certification en délivrance d'un certificat. Plus précisément, la certification de compétences, c'est donner l'assurance que l'on possède à des niveaux déterminés les compétences nécessaires pour exercer au mieux sa profession et fournir de façon satisfaisante les prestations qui en relèvent. La certification des compétences est un outil au service du développement professionnel. Elle permet d'accompagner les évolutions de carrière en même temps qu'elle constitue une démarche très saine et solide d'évaluation de ses propres compétences.

C'est sans aucun doute un processus qui contribue à la reconnaissance sociale de la profession. L'existence de ces processus indique en effet aux employeurs que l'on se trouve en présence de métiers qui exigent une qualification.

On peut citer comme destinataires les groupes suivants :

- L'ensemble des professionnels de l'information et de la documentation, car elle leur permet de faire état de leur profil et favorise donc leur mobilité professionnelle et géographique.
- Les employeurs et les départements de ressources humaines, car elle leur permet de mieux définir leurs offres d'emploi et les tâches des employés.
- Les formateurs intervenant en formation continue et même en formation tout court. Ainsi, en Espagne, les facultés de bibliothéconomie et documentation qui doivent développer les

nouveaux cursus adaptés au procès de convergence européenne de Bologne, ont fait des eurocompétences la base de la détermination des matières.

2. La SEDIC et son Service de certification

La SEDIC (Société Espagnole de Documentation et Information Scientifique) est une des associations professionnelles les plus importantes d'Espagne. Elle a un caractère national et fut créée en 1975. Elle représente toutes les familles des métiers de l'information et de la documentation : documentalistes, bibliothécaires, responsables du contenu, managers de l'information et/ou la connaissance ... Pour le moment, la SEDIC compte 1000 associés.

Son service de certification de professionnels de l'information et de la documentation a commencé à certifier en 1997. Les objectifs essentiels du service ont été, d'une part, de qualifier par des méthodes impartiales les compétences professionnelles, et, d'autre part, de fortifier et protéger la profession et ceux qui l'exercent.

En 2001, la SEDIC a obtenu l'accréditation de l'ENAC (Organisme National d'Accréditation). Cela a supposé un très grand effort quant à la qualité du service, car les processus pour avoir cette reconnaissance sont très rigoureux et sévères. Ainsi chaque année, on passe un audit qui prouve que l'on respecte les conditions de la norme ISO "Évaluation de la conformité - Exigences générales pour les organismes de certification - à la certification de personnels".

Cette année, le grand défi de ce service est, sans doute, de s'adapter aux règlements définis dans le projet CERTIDOC, projet dont je parlerai plus tard.

Le service de certification de la SEDIC est le premier en Espagne en ce qui concerne l'évaluation des capacités et des compétences des professionnels. À partir de sa formation de base et de son expérience pratique, le professionnel peut se faire délivrer un certificat qui rend compte de sa qualification à un niveau déterminé. Les niveaux auxquels le candidat peut être certifié sont au nombre de trois. Il s'agit du technicien, du technicien supérieur et de l'expert.

2.1. Niveaux de certification

Il y a trois niveaux de certification qui sont définis par leur qualification :

1. Technicien. Ils possèdent la maîtrise des principales techniques. Ils peuvent travailler de façon autonome et contrôler le travail de collaborateurs. Ils gèrent des ressources. Ils assurent le fonctionnement des services documentaires. Ils savent diagnostiquer les dysfonctionnements d'un système d'information et identifier les éléments qui doivent être corrigés. Ils connaissent bien les règles de l'art et sont capables de les interpréter et de les adapter à des situations particulières.
2. Technicien supérieur. Ils ont une connaissance approfondie des règles de l'art et des principes qui les orientent. Ils sont en mesure de les faire évoluer et de les renouveler. Ils sont capables d'organiser et de faire fonctionner un système complexe répondant à un besoin déterminé, en y employant des ressources de tout ordre et en y appliquant les techniques appropriées. Ils sont préparés à encadrer et à diriger des équipes de travail, à gérer des budgets et à conduire des projets. Ils ont la capacité d'innover et d'anticiper.
3. Expert. Ils ont en général toutes les qualifications des ingénieurs. Ils y ajoutent une connaissance et une expérience particulièrement approfondies d'une ou de plusieurs spécialités du domaine de l'information et documentation. Ils évaluent une situation, de n'importe quelle perspective, et peuvent évaluer des systèmes et des organisations et agir comme des experts ou des consultants. Ils imaginent des solutions à de nouveaux problèmes. Ils présentent les méthodes de travail et peuvent remettre en question les diverses théories.

Ce certificat est valable pour trois ans ; ce délai écoulé, on peut envisager la simple reconduction de la certification.

2.2. Structure du service et conditions pour postuler

Le service de certification bénéficie d'une structure propre et de la liberté de décisions par rapport au conseil de la SEDIC.

L'organisme de gouvernement du service est le comité de certification. Le comité de certification a la responsabilité d'assurer l'impartialité dans les activités de certification. En même temps, il est compétent pour remplir ses objectifs et exécuter ses fonctions avec une totale autonomie. C'est lui qui se prononce sur les demandes de certification proposées par les jurys, et c'est également lui qui résout les litiges éventuels. En outre, il désigne les jurys.

Le comité est constitué par un minimum de dix membres et un maximum de vingt. Le service de certification veut intégrer progressivement des personnes et des représentants des autres associations professionnelles d'Espagne. Le présent comité est formé par des membres de sept communautés autonomes (les Asturies, la Galice, la Catalogne, l'Andalousie, Valence, la Cantabrie et Madrid). Le comité doit se réunir deux fois par an, une fois en juin et l'autre en décembre.

Les membres du comité et les jurys appartiennent à trois groupes différents (employeurs, experts et professionnels) afin de garantir la défense, la représentativité et les intérêts de chacun des secteurs concernés par la certification (milieu de travail, formation académique et les propres professionnels).

Les jurys sont constitués d'évaluateurs de grand prestige, soit de membres du comité, soit de professionnels qui n'en font pas partie. Ils évaluent les candidatures posées à chaque séance.

La sous - commission de certification est un organisme délégué par le comité. Elle a pour but principal d'étudier les conditions à remplir par le candidat pour postuler à chaque niveau de certification. Ces conditions sont les suivantes :

1. Technicien. Le candidat doit avoir un diplôme universitaire de premier cycle. Il doit avoir suivi un cours de bibliothéconomie, de documentation ou d'archivistique d'au moins 200 heures, ou encore un ensemble cohérent de 3 ou 4 stages professionnels, d'une durée minimale de 50 heures chacun, en relation directe avec les matières du domaine de l'information-documentation. Enfin, il doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans le domaine de l'information-documentation.
2. Technicien supérieur. À ce niveau, le candidat doit avoir un diplôme universitaire du second cycle. Il doit aussi remplir les exigences de formation spécifique qui ont été signalées pour le niveau de technicien. L'expérience qui lui est demandée est d'au moins quatre ans dans le domaine de l'information-documentation.
3. Expert. Au niveau le plus haut, les exigences sont les mêmes que pour le niveau de technicien supérieur, mais l'expérience pratique demandée est d'au moins huit ans.

2.3. L'évaluation des candidats

Il y a deux sessions de certification par an. L'évaluation des candidats se déroule en trois temps :

1. Recevabilité du dossier

C'est le comité de certification qui étudie la recevabilité, mais il peut déléguer la décision à la sous-commission de certification, désignée parmi ses membres. Il contrôle que le candidat remplit :

- Les conditions préalables déjà nommées. Cette vérification est attestée par le dossier et les certificats.
- Le profil de compétence. Cette vérification est constatée par la fiche pour la caractérisation du profil de compétence. Les compétences définies à l'euroréférentiel sont prises en compte.

2. Étude du dossier

C'est le jury qui étudie le dossier et attribue à

chaque candidat des notes. L'expérience pratique, la formation continue et les mérites professionnels sont pris en considération. Parmi ces points, il y a lieu de citer les rapports, les produits, les services et les outils élaborés par le candidat, les activités menées comme expert/conseil, les publications, les discours et les exposés, l'enseignement, la présence à des congrès et à des journées, la participation à des comités, l'organisation de cours de formation, la collaboration au sein d'associations professionnelles, la participation à des jurys et d'autres mérites dont le jury pourra tenir compte.

3. Entretien

Il est mené par le jury le même jour où il étudie le dossier. Cet entretien a pour but d'évaluer les capacités professionnelles et personnelles du candidat et son aptitude à remplir les fonctions que l'on peut confier à un professionnel possédant une certification du niveau postulé.

2.4. Les jurys

L'organisme certificateur a mis en place une procédure de recrutement et d'agrément des évaluateurs conforme aux exigences de la norme ISO/CEI 17024 et tient à jour un répertoire d'évaluateurs agréés.

Un représentant de la commission de certification fait partie du jury d'évaluation en tant que " superviseur " chargé du respect des règles de fonctionnement et d'évaluation, mais il ne participe pas aux délibérations du jury.

Les jurys doivent être constitués de cinq évaluateurs. Leur activité n'est valable que si au moins trois d'entre eux sont présents.

3. **Les projets européens DECIDoc et CERTIDoc**

La coopération et la convergence avec l'Europe ont toujours été une des priorités du service. La participation de la SEDIC aux projets européens DECIDoc et CERTIDoc en est la preuve.

DECIDoc, à savoir " Développer les Eurocompétences en Information et Documentation ", a été un

projet dans le cadre du programme européen *Leonardo Da Vinci* visant à "promouvoir la coopération entre tous les membres [du projet] afin d'atteindre une meilleure connaissance des compétences dans le domaine professionnel de l'information et de la documentation, et une définition claire des compétences clef adaptées au développement technologique, à la concurrence des entreprises et aux besoins du marché de travail".

En 1997, la Commission Européenne a approuvé DECIDoc. Six des associations de l'ECIA (ABD - BVD, ADBS, ASLIB, DGI, INCITE et SEDIC) ont assumé la responsabilité de l'exécuter, et l'ADBS française a pris le leadership.

Jean MEYRIAT, un des auteurs du projet, fonde cet environnement européen afin d'établir les compétences en information et documentation de la façon suivante : "Pour deux raisons principales. La première, c'est que la reconnaissance similaire d'un même métier dans tous les pays donne plus de poids, plus de force à cette profession vis-à-vis des autorités publiques, des gouvernements, de l'opinion publique, des employeurs. La deuxième raison est que la reconnaissance dans plusieurs pays peut aider à la mobilité professionnelle du personnel au-delà des frontières. C'est pour cela que l'on décida de faire ce travail en commun et de chercher à éveiller l'intérêt de la Commission Européenne".

Le résultat de ce projet est le *Référentiel des professionnels européens de l'information et de la documentation*. Il a déjà été traduit en sept langues européennes : anglais, français, allemand, tchèque, portugais, roumain et espagnol. Ce produit répond au besoin d'un instrument de référence accepté dans le cadre européen, qui permette l'évaluation objective des compétences des professionnels de l'information et de la documentation.

On a identifié 30 domaines dans lesquels les com-

¹ COMMISSION EUROPÉENNE. DIRECTION GÉNÉRALE XXII. *Project DECIDoc. Rapport final*. Bruxelles, 2001. P. 5

² MEYRIAT, J. El profesional de la información en Europa. El proyecto DECIDOC. X Jornadas de la EUBD: Profesionales de la información y documentación: formación, perfiles y mercado de trabajo en un entorno europeo. 2001, Madrid. DL. M-8842-2001.P. 1.

pétences peuvent s'exercer. En outre, on caractérise quatre niveaux de compétences successifs, qui correspondent aux quatre niveaux d'objectifs pédagogiques signalés par les spécialistes en information. On signale un ensemble d'exemples des tâches que le professionnel peut effectuer par niveau et par compétence. En même temps, on signale et on définit les quinze compétences fondamentales du métier.

Aujourd'hui, la SEDIC travaille sur le projet CERTIDoc (Certification en Information et Documentation) qui suit la voie ouverte par DECIDoc. Ce projet a pour but d'élaborer un système européen de certification de professionnels en information et documentation. On cherche ainsi à assurer la cohérence de tous les dispositifs de certification des professionnels de l'information-documentation à l'échelle européenne.

Parmi les avantages de ce système de certification, on peut souligner l'amélioration de l'image de notre métier et l'encouragement de la mobilité professionnelle à l'échelle européenne. Il s'agit aussi d'un projet financé par le programme Leonardo Da Vinci de la Commission Européenne.

Outre la SEDIC, les organisations qui prennent part à l'exécution du projet sont les suivantes : ADBS, DGI, Université Libre de Bruxelles et le Bureau Van Dijck. Le projet a démarré au mois d'octobre 2002 et prendra fin en octobre 2004.

Les sept phases du projet sont les suivantes :

- 1 - État des lieux de la certification dans le secteur de l'information-documentation en Europe. On a établi un rapport que l'on peut trouver sur le site du projet : [http : www.certidoc.net](http://www.certidoc.net).
- 2 - Établissement des procédures : élaboration d'un règlement général et des règles de fonctionnement d'une certification européenne en information-documentation. À présent, ce règlement est déjà achevé et approuvé par les membres du consortium. On peut le trouver en français, en anglais et en espagnol.
- 3 - Mise à jour de l'euroréférentiel des compétences en information-documentation. Cette deuxième édition, avec des modifications très importantes, est aussi déjà réalisée. Il y a une

³ <http://www.certidoc.net>

mise à jour des compétences technologiques et une présence plus importante de compétences du domaine de la bibliothéconomie et de l'archivistique. Elle a été publiée en français, en anglais et en espagnol.

4. - Réalisation d'un outil informatisé d'autoévaluation couplé à une base de données sur les formations continues en information-documentation. Cet outil sera disponible sur l'Internet pour tout professionnel qui souhaitera s'évaluer. En outre, le système l'informerá des cours qu'il pourra suivre en Europe afin d'améliorer ses compétences les moins satisfaisantes.
5. - Test du dispositif auprès d'un panel de professionnels de l'information-documentation.
6. - Action collective de formation du personnel de certification (évaluateurs, gestionnaires du système).
7. - Mise au point et réalisation du plan de communication externe. C'est ainsi que le projet est en train d'être diffusé dans des revues spécialisées et dans des congrès.

Comme caractéristiques fondamentales du système de certification européen, on doit souligner les suivantes :

- Son caractère intégrateur dans les domaines de l'information et documentation. Tout professionnel du secteur de l'information et de la documentation (archives, bibliothèques, documentation, manager d'information...) pourra être certifié.
- Sa nature ouverte. On a établi que la certification pourra être délivrée par tout organisme certificateur agréé des associations professionnelles qui seront admises dans le consortium CERTIDoc. Ce consortium est l'entité responsable du développement, de la gestion et de la qualité du système européen de certi-

fication des professionnels de l'information-documentation. Le consortium CERTIDoc est constitué des organismes certificateurs agréés.

Le certificat européen de niveau de qualification en information-documentation est accordé pour cinq ans à compter de sa date d'obtention. À la fin de ladite période, le professionnel certifié peut ou bien demander la simple reconduction de la certification déjà obtenue pour une nouvelle période de cinq ans ou bien demander une certification à un niveau plus élevé.

Il propose quatre niveaux de qualification de personnel : Niveau 1 : (Assistant) en information-documentation ; Niveau 2 : (Technicien) en information-documentation ; Niveau 3 : (Manager) en information-documentation, et Niveau 4 : (Expert) en information-documentation.

Quant à l'organisation générale de l'organisme certificateur agréé, il doit avoir un comité de certification, des jurys et un *secrétariat administratif*.

On envisage de délivrer les premiers certificats européens à la fin de l'année 2004.

4. Conclusions

En dernier lieu et pour résumer, il faut souligner que les associations professionnelles doivent se munir de mécanismes réglés afin de favoriser le développement professionnel. La certification permet d'établir des liens entre les professionnels et la société, en favorisant l'image sociale de la profession. On précise les tâches et les compétences des professionnels en basant l'évaluation précisément sur leur expérience, en examinant ainsi la capacité de l'individu.

* * *

Bibliographie

- COMISIÓN DE CERTIFICACIÓN - *El servicio de Certificación de Profesionales en Información y Documentación de la SEDIC: avanzando hacia la consolidación*. In : Clip, n° 38, primavera de 2002. Disponible sur: <http://www.sedic.es/clip38.pdf>.
- COMMISSION EUROPÉENNE. DIRECTION GÉNÉRALE XXII. - *Project DECIDoc. Rapport final*. Bruxelles, 2001, p. 5.

- FERNÁNDEZ, Paz. - *Más sobre Certificación*. In : Clip, nº 36, verano de 2001. Disponible sur <http://www.sedic.es/clip36.pdf>.
- FERNÁNDEZ, Paz. - *Certificación de profesionales en información y documentación: un proceso abierto en España y en la Unión Europea*. In : El profesional de la información, vol. 11, n.3, mayo-junio 2002, P. 190-194.
- MEYRIAT, J. - *El profesional de la información en Europa. El proyecto DECIDOC. X Jornadas de la EUBD: Profesionales de la información y documentación: formación, perfiles y mercado de trabajo en un entorno europeo*. 2001, Madrid. DL. M-8842-2001, p. 1.
- MEYRIAT, J. - *CERTIDoc, une nouvelle étape pour une certification européenne des compétences*. In : Documentaliste-Sciences de l'information, 2002, vol. 39, nº 4-5. P. 164.
- MEYRIAT, J. - *Le projet CERTIDoc de certification européenne des compétences*. In : Documentaliste-Sciences de l'information, 2002, vol. 39, nº 6. P. 271.
- MEYRIAT, J. - *Deuxième réunion à Paris. Les premiers mois de CERTIDoc*. In : Documentaliste-Sciences de l'information, 2003, vol. 40, nº 1. P. 5.
- MEYRIAT, J. - *CERTIDoc : maturation du projet*. In : Documentaliste-Sciences de l'information. 2003, vol. 40, nº 3. P. 197
- PORTELA, P. - *La certificación de profesionales de la información y documentación: experiencias internacionales y propuesta española*. In : Revista Española de Documentación Científica, vol. 20, nº 4, octubre-diciembre de 1997, P. 437-449.
- *Relación de eurocompetencias en información y documentación*. Madrid: SEDIC, 2000.
- RITTBERGER, M. *CERTIDoc - Europaweite Zertifizierung für Informationsspezialisten*. In : ARBIDO, 2003, nº 7, P. 18-20.
- RITTBERGER, M. & SCHMID, M. - *Certification of Information Professionals in Europe. CERTIDoc Project: Inquiry*. Rapport, HEG Genève, 2003.
- ROMAN, A.; ALJARO, J.; ALTUNA, B.; MINNER, V.; MORENO, P.; PORTELA, P. - *El proyecto de certificación de la SEDIC*. In: *Sistemas de Información: Balance de 12 Años de Jornadas y perspectivas de Futuro. Jornadas Españolas de Documentación Automatizada. V. Cáceres: Universidad de Extremadura*. In : ABADMEX, 1996. P. 287-294.